



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : Mrs. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle, SZYMANEK Sandra

Excusé : Mme PAYEN Odile – pouvoir donné à M.KWASEBART.

Secrétaire : M.LALY Olivier

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 en fixe le cadre réglementaire.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le centre de gestion propose une convention afin de bénéficier de l'appui de prestataires.

Le dispositif comporterait 2 procédures :

- l'accès à une plateforme de recueil de signalement pour les agents
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette convention,

L'organe délibérant,

- AUTORISE le Maire à signer la convention «Dispositif de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

2022/08

OBJET :

**Procédure de signalement
et de traitement d'actes de
violence, de
discrimination, de
harcèlement et
d'agissements sexistes**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26 avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 avril 2022

Le Maire,
Julien BELLENGIER